

DTU 12 MENTHE

LES + PRODUITS :

Actions : Détergent universel

Parfum : Menthe



PROPRIÉTÉS :

DTU 12 MENTHE est un nettoyant concentré pour l'entretien général de toutes les surfaces lavables. Il peut être utilisé pour nettoyer les sols, murs, carrelage mais aussi pour le lavage des carrosseries de voiture. Ce produit possède un très bon pouvoir mouillant ce qui permet de dégraisser en profondeur, et peut s'utiliser sur les surfaces à contact alimentaire. *Parfum de synthèse



MODE D'EMPLOI :

- Diluer environ 25 à 35 mL pour 10 litres d'eau tiède ou froide selon le degré de salissure.
- Nettoyer à l'éponge ou à la brosse.
- Rincer à l'eau claire.

Réduire les doses en eaux douces. **Faire un test au préalable sur une petite surface non visible avant de nettoyer.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide visqueux vert
pH : 7 +/- 1
Densité : 1.03 +/- 0.01
Parfum : Menthe
Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques ; moins de 5% de : agents de surface non ioniques ; parfums ; agents conservateurs ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2h-isothiazol-3-one (3:1).



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de 1L Réf. 002601307 - 432 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°6013) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

